

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 576

5 mars 2012

SOMMAIRE

BCEE Ré	27602	Melio Luxembourg International S.à.r.l.	27622
Calya International	27634	Méridel S.A.- SPF	27622
Canepa Green Energy	27605	Mes Copains et Moi	27633
Carrelages LMP S.à r.l.	27638	Metrum S.A.	27641
CastleRock	27645	Mindeco SA	27644
Charlotte Re S.A.	27602	Minol Zenner S.A.	27633
Dentsply Europe S.à r.l.	27610	Minor Participations S.à r.l.	27644
H.R. Investment S.A.	27648	M.J.A. S.A.	27610
Information & Communication Technolo- gies Europe S.A.	27603	Moda Inc. s.à.r.l.	27644
Laumor Partners (Sàrl) Sicar	27613	Modjeska Canyon S.A.	27633
Lemon Event & Communication Services	27603	Moorfield Real Estate Fund Luxembourg Finance	27634
Le Notre Investments S.A.	27605	Morgan Stanley Europe Reinsurance S.A.	27644
Les Olives S.A.	27603	Morgan Stanley Global Reinsurance S.A.	27644
LIST S.A., Société de gestion de Patrimoi- ne Familial en abrégé, SPF	27605	Morgan Stanley Luxembourg International Reinsurance S.A.	27634
LIST Société Anonyme Holding	27609	Morgan Stanley Luxembourg Reinsurance S.A.	27637
Luxury Food S.à r.l.	27610	M.S.G. S.A.	27613
Makeland Trading and Investments S.A.	27637	M.S.G. S.A.	27613
Marcol Europe Investments S.A.	27621	Partners Group Global Mezzanine 2005 S.C.A., SICAR	27642
MARENS Immobilière S.A.	27638	Regus No. 6	27613
Martesa Invest S.A.	27638	Stanley Munich 4 S.à r.l.	27623
Matroplex Trading and Investments S.A.	27622	Taurus Euro Logistics Investment Sàrl ...	27602
Mecca World Group S.A.	27641		
MED SOL & CO LTD	27641		

Taurus Euro Logistics Investment Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 160.972.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2012011974/11.

(120013990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

**Charlotte Re S.A., Société Anonyme,
(anc. BCEE Ré).**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 54.722.

L'an deux mille onze, le treizième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Bettingen, notaire, résidant à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est déroulée une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BCEE Ré, une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 1, Place de Metz, L-2954 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 54.722, constituée suivant acte reçu par Me Paul Decker, notaire à Luxembourg-Eich, en date du 22 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 1^{er} août 1996, numéro 368. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Me Joseph Elvinger, notaire à Luxembourg en date du 27 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 1^{er} octobre 2009, numéro 1911 (la «Société»).

L'assemblée a été ouverte sous la présidence de Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

Lequel a désigné comme secrétaire Madame Sylvie Ramos, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Carl de La Chapelle, Maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée ayant été constituée, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en «Charlotte Re S.A.»
2. Transfert du siège social à 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg
3. Acceptation de la démission des administrateurs de la Société.
4. Nomination de nouveaux administrateurs.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau. Les procurations des actionnaires représentés, parafées ne varietur, par les personnes comparantes resteront attachées à cet acte.

III. Que les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée dûment convoquée.

IV. Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100 %) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale a demandé au notaire (i) d'acter qu'une assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé préalablement au présent acte a délibéré sur les points trois et quatre du présent ordre du jour et (ii) d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la Société de «BCEE Ré» en «Charlotte Re S.A.» et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de Charlotte Re S.A.»

Seconde résolution

L'associé unique décide de changer le siège social du 1, Place de Metz, L-2954 Luxembourg au 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, les débats sont clos.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sophie Mathot, Sylvie Ramos, Carl de la Chapelle, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 15 décembre 2011. LAC / 2011 / 56061. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001579/59.

(120000041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Lemon Event & Communication Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8283 Kehlen, 4, rue de Schoenberg.

R.C.S. Luxembourg B 136.190.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 7 janvier 2012.

Les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Monsieur Pit Maas, né à Luxembourg, le 2 avril 1982, demeurant à L-5434 Niederdonven, 14, rue du vin, souhaite vendre 15 parts sociales qu'il détient dans la société Lemon Event & Communication Services S.à r.l.

2) Monsieur Paul Thyès, né à Luxembourg, le 21 décembre 1981, demeurant à L-8285 Kehlen, 16, rue Brameschhof, exprime sa volonté d'acquérir les 15 parts sociales de Monsieur Pit Maas.

Après cette résolution, le capital social de la société est désormais réparti comme suit:

1.- Monsieur Pit Maas,	25 parts sociales
2.- Monsieur Paul Thyès	<u>75 parts sociales</u>
Total	100 parts sociales

Signature.

Référence de publication: 2012013519/19.

(120015726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Les Olives S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5886 Hesperange, 432, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 55.698.

Le bilan au 31 décembre 2010 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/01/2012.

Référence de publication: 2012013520/10.

(120016403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

ICT Europe S.A., Information & Communication Technologies Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 84.502.

L'an deux mille onze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «INFORMATION & COMMUNICATION TECHNOLOGIES EUROPE S.A.», en abrégé «ICT EUROPE S.A.», une société de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, Rue Henri Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de

Luxembourg, section B, sous le numéro B 84.502, constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 395 du 12 mars 2002 (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 1^{er} octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2548 du 9 novembre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Khadigea KLINGELE, juriste, demeurant professionnellement à L-7501 Mersch, 21, rue de Colmar-Berg (ci-après le «Président»).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicholas James MARTIN, expert-comptable, demeurant à F-54730 Gorcy (France), 1, rue Neuf Ville.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de L-2530 Luxembourg, 4, Rue Henri Schnadt à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société.

- Renouvellement du mandat de Monsieur Harald BOLT à titre d'administrateur unique et ce, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

- Constat que le mandat du commissaire aux comptes de «LUX-AUDIT REVISION», inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 43.298, a expiré le 14 mai 2011 et nomination au poste de commissaire aux comptes de la société à responsabilité limitée «Coficom Trust S.à r.l.», inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 153.931 et dont le siège social est sis à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade et ce, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration des actionnaires représentés, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-2530 Luxembourg, 4, Rue Henri Schnadt à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

En conséquence, l'alinéa 1^{er} de article 2 est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa 1^{er}** . Le siège social est établi dans la commune de Diekirch.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Harald BOLT, demeurant à B-2322 Hoogstraten (Belgique), 51, Lageweg, à titre d'administrateur unique de la Société, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat du commissaire aux comptes de «LUX-AUDIT REVISION», inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B. 43.298, a expiré le 14 mai 2011.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de nommer, à compter de ce jour, au poste de commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée «Coficom Trust S.à r.l.», inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 153.931 et dont le siège social est sis à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Le mandat de commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présent acte, est estimé à NEUF CENT CINQUANTE EUROS (950.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. KLINGELE, N. MARTIN, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 21 décembre 2011. Relation: MER/2011/2703. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): WEBER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012003751/79.

(120002456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

LIST S.A., Société de gestion de Patrimoine Familial en abrégé, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 151.340.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012013522/15.

(120015767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Le Notre Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 151.755.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 janvier 2012 que:

- M. Serge HIRSCH a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet au 15 décembre 2011.

- A été coopté aux fonctions d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

* Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de sociétés, né le 09/10/1959 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, Rue Aldringen 23.

Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012013518/16.

(120016334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Canepa Green Energy, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 166.281.

STATUTS

L'an deux mil onze, le dix novembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

CLAREX LIMITED, une société de droit des Iles Cayman, avec adresse au 6, Cardinal Avenue, 3rd Floor, Scotia Centre, Grand Cayman, Iles Cayman, ici représentée par Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45, en vertu d'une procuration donnée le 9 novembre 2011

Laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et les comparants, restera ci-annexée.

Laquelle comparante, telle que représentée, a déclaré vouloir constituer une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «CANEPA GREEN ENERGY»

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000) représenté par CENT (100) actions sans valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions resteront toutefois nominatives jusqu'à la libération complète du capital social.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un actionnaire unique, le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un actionnaire, il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois d'avril de chaque année à 17.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établissent le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, ils soumettent ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2013.

Souscription et Libération

Les comparantes ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

La société CLAREX LIMITED	100
TOTAL: CENT actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000), par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.200-EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) La société fonctionnera au moyen d'un administrateur unique.
- 2) Est appelée aux fonctions d'administrateur:

La société «SEREN» Sàrl, ayant son siège social au 75, parc d'activités, L-8308 Capellen, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-110588 ayant comme représentant permanent Monsieur Bastiaan SCHREUDERS, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 75, parc d'activités,

L'administrateur unique engage valablement la société par sa seule signature.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société «DUNE EXPERTISES» Sàrl, ayant son siège social au 75 Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand-duché de Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B-110.593

- 4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.
- 5) Le siège social est fixé au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, Grand-duché de Luxembourg.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration ou l'administrateur unique.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 11 novembre 2011 WIL/2011/886 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 12 décembre 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2012010645/211.

(120011767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

LIST Société Anonyme Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 20.764.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012013523/14.

(120015768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Luxury Food S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 128.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012013532/10.

(120016331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

M.J.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 54.531.

Le mandat de Madame PELLEES Esther en tant qu'administrateur resp. administrateur-délégué de la société cesse à la date du 31.12.2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012013533/10.

(120015640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Dentsply Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.373.075,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 88.076.

In the year two thousand and twelve, on the eleventh of January.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), acting as replacement of Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), absent, the last-mentioned will remain the depositary of the present deed.

There appeared:

Dentsply EU Holding S.à r.l., a private limited liability company incorporated and governed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 73.350 (the "Appearing Company" or "DEUH"), here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, the Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 6th, 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the Appearing Company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such Appearing Company, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The Appearing Company is the sole shareholder of a private limited liability company established in Luxembourg under the name of "Dentsply Europe S.à r.l." (the "Company"), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88.076, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger dated June 26th, 2002, published in the Mémorial C, "Recueil des Sociétés et Associations" number 1333 as of September 13th, 2002. The Appearing Company's articles of associations were amended for the last time by a deed of the notary Maître Joseph Elvinger dated October 24th, 2002, published in the Mémorial C -Recueil des Sociétés et Associations, number 1731, on December 4th, 2002.

II. The Company's share capital is set at forty-two million, three hundred and seventy-three thousand, fifty Euro (EUR 42,373,050.-) represented by one million, six hundred and ninety-four thousand, nine hundred and twenty-two (1,694,922) shares with the nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid up.

III. The sole shareholder, through its proxyholder, has resolved to increase the share capital by an amount of twenty-five Euro (EUR 25.-) in order to raise it from its present amount of forty-two million, three hundred and seventy-three thousand, fifty Euro (EUR 42,373,050.-) to forty-two million, three hundred and seventy-three thousand, seventy-five Euro (EUR 42,373,075.-) by creation and issue of one (1) new share with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), along with the payment of a share premium whose aggregate value amounts to two million, seven hundred and three thousand, six hundred and fourteen Euro and sixty cents (EUR 2,703,614.60).

Subscription - Payment

Thereupon intervened DEUH, through its proxyholder, and declared to subscribe to the sole newly issued share with the nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), for an amount of twenty-five Euro (EUR 25.-), along with the payment of a share premium amounting to two million, seven hundred and three thousand, six hundred and fourteen Euro and sixty cents (EUR 2,703,614.60), and have both of them fully paid up by contribution in kind consisting of the assignment to the Company of that certain, unquestionable and undisputed debt receivable, along with its accrued and unpaid interest, in the aggregate amount of two million, seven hundred and three thousand, six hundred and thirty-nine Euro and sixty cents (EUR 2,703,639.60), owed by Dentsply Industria e Comercio Ltda, a limited liability company duly incorporated and governed under the laws of Brazil, having its registered office at Rua Alice Herve, 86 Bingen, Petropolis, RJ 25665-010, Brazil, and registered with the Brazilian Registry of Corporate Tax Payers under number 31.116.239/0001-55, to DEUH (the "Contribution"), and resulting from a declaration of Dentsply Industria e Comercio Ltda, prenamed, as debtor company, dated January 11th, 2012, and from a declaration of DEUH, as holder of the receivable, dated January 11th, 2012.

The copies of the above mentioned declarations will remain annexed to the present deed.

Effective implementation of the contribution

DEUH, prenamed, through its proxyholder, declared that:

- it is the sole unrestricted owner of the Contribution and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the transfer of the Contribution is effective today without qualification; and
- all further formalities are in course in the country of location of the Contribution in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

IV. Pursuant to the above resolution, article 8 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 42,373,075.- (forty-two million, three hundred and seventy-three thousand, seventy-five Euro) represented by 1,694,923 (one million, six hundred and ninety-four thousand, nine hundred and twenty-three) shares with a nominal value of EUR 25.-each.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the Appearing Company, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the Appearing Company and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Appearing Company, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le onze janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Dentsply EU Holding S.à r.l., un société à responsabilité limité constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, le Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.350 (ci-après la «Société Comparante» ou «DEUH»), ici représentée par Mme Peggy Simon, employée, avec adresse professionnelle à 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 janvier 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la Société Comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle Société Comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La Société Comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie au Luxembourg sous la dénomination de «Dentsply Europe S.à r.l.» (ci-après la «Société»), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.076, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, daté du 26 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1333 du 13 septembre 2002. Les statuts de la Société Comparante ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, daté du 24 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1731 du 4 décembre 2002.

II. Le capital social de la Société est fixé à quarante-deux millions, trois cent soixante-treize mille, cinquante Euros (42.373.050,-EUR) divisé en un million, six cent quatre-vingt-quatorze mille, neuf cent vingt-deux (1.694.922) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. L'associée unique, par son mandataire, a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-cinq Euros (25,-EUR) pour le porter de son montant actuel de quarante-deux millions, trois cent soixante-treize mille, cinquante Euros (42.373.050,-EUR) à quarante-deux millions, trois cent soixante-treize mille, soixante-quinze Euros (42.373.075,-EUR) par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale de vingt-cinq Euros (25,-EUR), avec paiement d'une prime d'émission dont le montant total est de deux millions, sept cent trois mille, six cent quatorze Euros et soixante centimes (2.703.614,60 EUR).

Souscription – Libération

DEUH, prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire à la seule nouvelle part sociale émise d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,-EUR) pour un montant de vingt-cinq Euros (25,-EUR), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de deux millions, sept cent trois mille, six cent quatorze Euros et soixante centimes (2.703.614,60 EUR), et les libérer intégralement par apport en nature consistant en la cession d'une créance certaine, incontestable et incontestée, avec les intérêts courus et non-payés, d'un montant total de deux millions, sept cent trois mille, six cent trente-neuf Euros et soixante centimes (2.703.639,60 EUR), due par Dentsply Industria e Comercio Ltda, une société à responsabilité limitée dûment constituée et régie par les lois du Brésil, ayant son siège social au Rua Alice Herve, 86 Bingen, Petropolis, RJ 25665-010, Brésil, et enregistrée au Registre des Sociétés Imposés brésiliens (Brazilian Registry of Corporate Tax Payers) sous le numéro 31.116.239/0001-55, à DEUH (ci-après l'«Apport»), et résultant d'une déclaration de Dentsply Industria e Comercio Ltda, en tant que société débitrice, datant du 11 janvier 2012, ainsi que d'une déclaration de DEUH, en tant que société créancière, datant du 11 janvier 2012. Les copies desdites déclarations demeureront annexées au présent acte.

Réalisation effective de l'apport

DEUH, prénommée, par son mandataire, a déclaré que:

- elle est la seule propriétaire de l'Apport et possède les pouvoirs d'en disposer;
- le transfert de l'Apport est effectivement réalisé sans réserve aujourd'hui; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays du lieu de l'Apport, aux fins d'effectuer la cession de l'Apport et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

IV. L'associée unique a décidé, suite à l'augmentation de capital ci-dessus, de modifier l'article 8 des statuts de la Société qui dorénavant se lit comme suit:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à 42.373.075,-EUR (quarante-deux millions, trois cent soixante-treize mille, soixante-quinze Euros), représenté par 1.694.923 (un million, six cent quatre-vingt-quatorze mille, neuf cent vingt-trois) parts sociales d'une valeur de 25,-EUR chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la Société Comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même Société Comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Société Comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Jean SECKLER.

Enregistré à Echternach, le 12 janvier 2012. Relation: ECH/2012/90. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 18 janvier 2012.

Référence de publication: 2012010144/137.

(120011997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Laumor Partners (Sàrl) Sicar, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 112.787.

Suite à des erreurs typographiques

- le nom de l'associé est VITTORIA ASSICURAZIONI S.p.A. et non pas VITTORIA ASSICURAZIONO S.p.A
- le nombre de parts détenues par LAFIN S.r.l., 72, Corso Vittorio Emanuele II, I-10121 Turin est 142.805 parts sociales et non pas 142.804

L'adresse de Monsieur Hans Christoph GRÜNINGER, gérant, est désormais la suivante:

56, bd Flandrin, F-75116 Paris

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013516/16.

(120016248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

M.S.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 24, Kiricheneck.

R.C.S. Luxembourg B 99.997.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012013534/10.

(120015898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

M.S.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 24, Kiricheneck.

R.C.S. Luxembourg B 99.997.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012013535/10.

(120015902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Regus No. 6, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 166.259.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth of December.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Regus No. 4, a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated in Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under B 158.071, having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

here represented by Mr. Mathieu GANGLOFF, employee, with professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 28, 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name – Registered office – Object - Duration

1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Regus No. 6" (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. The Company shall be considered as a "Société de Participations Financières" according to the applicable provisions.

3.2 It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.3 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company to the extent permitted under Luxembourg law. To the extent permitted under Luxembourg law the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company.

3.4 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.5 The Company may buy, sell, exchange, finance, lease, improve, demolish, construct for its own account, develop, divide and manage any real estate. It may further execute all works of renovations and transformations as well as the maintenance of these assets.

3.6 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

3.7 Without prejudice to the foregoing generality, the Company may enter into such swap or hedging arrangements as may be considered appropriate from time to time to offset any risk, financial or otherwise, to which any Regus group companies might be exposed.

4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Pounds Sterling (GBP 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Pounds Sterling (GBP 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

6. Shares.

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2 The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

7.3 The shareholder(s) may decide to appoint one or several Class A managers and one or several Class B managers.

8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Subject to article 8.3 special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more persons, whether shareholders or not, by any manager of the Company.

8.3 If the shareholder(s) have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more persons, whether shareholders or not, only by any Class A manager acting jointly with any Class B manager.

9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 The notice period may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company or if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that, if the shareholder(s) have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, at least one Class A manager and one Class B manager (in each case, whether in person or by proxy) votes in favour of the resolution. The chairman shall not be entitled to a second or casting vote.

9.6 The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting.

9.7 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.8 In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

10. Representation.

10.1 Subject to article 10.2 the Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of any manager of the Company or by the signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 and 8.3 of these Articles.

10.2 If the shareholder(s) have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of any Class A manager with any Class B manager.

11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

12. Powers and Voting rights.

12.1 The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2 Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

13. Form - Quorum – Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or email. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

14. Accounting year.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15. Allocation of profits.

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3 The general meeting of shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised either since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves, including share premium, but decreased by losses carried forward or, where the distribution is to be made during the first financial year of the Company, since the date of incorporation of the Company but, in either case, decreased by sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

VI. Dissolution – Liquidation.

In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder (s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2012.

Subscription - Payment

Thereupon, Regus No. 4, predesignated and represented as stated above declares to subscribe to five hundred (500) shares in registered form, with a par value of twenty-five Pounds Sterling (GBP 25) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand and five hundred Pounds Sterling (GBP 12,500).

The amount of twelve thousand and five hundred Pounds Sterling (GBP 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand Euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr Douglas Sutherland, born on 7 June 1956 in Oregon, U.S.A., and residing at 12, rue Joseph Tockert, L-2620 Luxembourg;
 - Mr Dominique Yates, born on 23 June 1967 in Colchester, United Kingdom, and residing at 659 Prinsengracht, building C, NL-1016 HV Amsterdam;
2. The registered office of the Company is set at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Regus No. 4, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.071, ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Mathieu GANGLOFF, employé, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination – Siège social – Objet social – Durée

1. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination Regus No. 6 (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. La Société sera considérée comme une Société de Participations Financières selon les mesures en vigueur.

3.2 Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.3 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise. Dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise la Société pourra également donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société.

3.4 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5 La société pourra acheter, vendre, échanger, financer, louer, améliorer, démolir, construire pour son propre compte, développer, diviser et gérer tous biens immobiliers. Elle pourra en outre effectuer tous travaux de rénovations et de transformations ainsi que la maintenance de ces biens.

3.6 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

3.7 Sans préjudice des généralités antérieures, la Société peut contracter des accords de conversion ou entreprendre des opérations de couverture, tel que cela peut être considéré comme approprié de temps à autre, pour compenser n'importe quel risque, financier ou autre, auquel toute société du groupe Regus pourrait être exposée.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'un ou plusieurs associés.

II. Capital – Parts sociales

5. Capital.

5.1 Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (GBP 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle aura été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi ou il pourra être consulté par chaque associé.

6.5 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n' (ne) est (sont) pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum (sans aucune raison).

7.3 L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B.

8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus qu'un gérant, du conseil de gérance, lequel aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2 Sous réserve des dispositions de l'article 8.3, des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient associés ou non, par tout gérant de la Société.

8.3 Si les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques ne peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient associés ou non, que par tout gérant de Classe A agissant conjointement avec tout gérant de Classe B.

9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 Il peut être renoncé à la période de convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, ou si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix à la condition que, si l'associé unique ou les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B (à chaque fois soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution. Le Président ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

9.6 Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents à la réunion.

9.7 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent

s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.8 En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

10. Représentation.

10.1 Sous réserve des dispositions de l'article 10.2, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant ou par la signature de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.2 et 8.3 des Statuts.

10.2 Si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de tout gérant de Classe A et de tout gérant de Classe B.

11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent, en raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement à tout engagement valablement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

13. Forme - Quorum – Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyé(e)s par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels – Affectation des bénéfices

14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3 L'assemblée générale des associés peut décider de distribuer des dividendes intérimaires sur la base d'un état comptable préparé par les gérants dont il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, comprenant la prime d'émission, mais diminué des pertes reportées ou, lorsque la distribution a lieu lors du premier exercice social de la Société, depuis la date de constitution de la Société mais, dans tous les cas, diminué des sommes à allouer à la réserve légale établie en fonction de la loi ou des présents statuts.

VI. Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, Regus No. 4, prédésignée et représentée comme spécifié ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (GBP 25) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500).

La somme de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, lequel le reconnaît expressément.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt la Société constituée, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit a passé les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Douglas Sutherland, né le 7 juin 1956 en Oregon, U.S.A., et résidant au 12, rue Joseph Tockert, L-2620 Luxembourg;

- Monsieur Dominique Yates, née le 23 juin 1967 à Colchester, Royaume-Uni, et résidant au 659 Prinsengracht, bâtiment C, NL-1016 HV Amsterdam;

2. Le siège social de la Société est établi au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date spécifiée en tête des présents Statuts.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, le mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. GANGLOFF, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2012 LAC/2012/247. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur pd (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009776/443.

(120011101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Marcol Europe Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 122.359.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 24 janvier 2012, Mme Viviane HENGEL, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et Mme Christine RACOT, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg ont été nommées au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Guy KETTMANN démissionnaire.

Leur mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Pour: MARCOL EUROPE INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Caroline Felten

Référence de publication: 2012013539/17.

(120016302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Méridel S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 19.169.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2011

Conseil d'Administration

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs pour une durée de 6 ans. Suite à cette décision le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2017 est composé comme suit:

- Jean-Hugues ANTOINE, Comptable, 7 rue de la Sartelle, B-6810 Izel
- Fons MANGEN, Réviseur d'Entreprises, 147 rue de Warken, L-9088 Ettelbruck
- Carine REUTER-BONERT, Administrateur de Sociétés, 5 rue des champs, L-3332 Fennange

Commissaire aux Comptes

L'assemblée générale accepte la démission de son mandat de Commissaire aux Comptes de M. Dominique MAQUA et décide de nommer en son remplacement pour une durée de 6 ans la société RAMLUX S.A., 9b bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Fons MANGEN

Administrateur

Référence de publication: 2012013537/21.

(120015520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Matroplex Trading and Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 85.998.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 18 janvier 2012 que:

- le siège social de la Société est transféré à partir du 2 janvier 2012 au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
 - l'adresse professionnelle des administrateurs se trouve désormais au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Pour extrait sincère conforme

Erik van Os

Administrateur

Référence de publication: 2012013540/15.

(120015919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Melio Luxembourg International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 300.001,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 81.078.

Lors du conseil de gérance tenu en date du 20 janvier 2012, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet immédiat.

L'adresse professionnelle des gérants suivants a changé et se trouve à présent au:

Sophie Mellinger, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Jorge Perez Lozano, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Pour la société

TMF Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2012013541/18.

(120016155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Stanley Munich 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 166.253.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the ninth day of January.

Before Us, Martine Schaeffer, notary public residing in Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Stanley Primus, a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), having its registered office at 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under section B number 151790,

hereby represented by Clarissa Steland, private employee residing professionally at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter, the "Company"), and in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter, the "Law"), as well as by its articles of association (hereafter, the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5 and 9 the exceptional rules applying to a one-member company.

Art. 2. Corporate object. The objects of the Company are (a) the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings and (b) the investment in, the acquisition and the disposal of and the retaining by any means (including but not limited to acquisition, assignments, sub-participations, credit derivatives, guarantees or otherwise) of loans, bonds and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, any kind of shares, notes, debentures, convertible securities and swaps and other derivative instruments, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations).

The Company may further directly or indirectly acquire, manage, promote, and carry on business in real estate investments located in Luxembourg or abroad, and conclude any transaction ancillary thereto or useful in the accomplishment of such object.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form in respect of its own or any other group company's obligations and debts.

The Company may also (a) borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates for the purposes listed in the preceding paragraphs, (b) grant security over all or any part of the assets of the Company in connection with and for the purposes listed under the preceding paragraphs and (c) enter into agreements, including but not limited to, underwriting agreements, credit agreements, marketing agreements, selling agreements, contracts for services, bank securities and cash administration agreements and agreements creating security in connection with the objects in the preceding paragraphs.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination Stanley Munich 4 S.à r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid-up share capital

The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares (parts sociales), with a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01) each, all fully subscribed and entirely paid-up (hereafter, the "Shares").

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company (société unipersonnelle) in the meaning of article 179 (2) of the Law; In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 9 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6 - Registration of Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are reeligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation

Subject to the provisions of article 7.4 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

7.4 - Signatory power

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers. However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed

one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

7.5 - Sub-delegation of powers

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several agents. Such agent(s) need neither be shareholder(s) nor manager(s).

Specifically, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers to one or several agent(s) to sign all documents and make all declarations in order to (i) open bank accounts for the Company, (ii) determine signing rights on bank accounts and (iii) establish Internet banking functionalities and all powers attached to that.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.6 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers and by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy. However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed several class A managers and several class B managers, any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager of the same class as his proxy.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Resolutions in writing approved and signed by all managers by circular means shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

7.7 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholder(s).

Art. 9. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 10. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 1st of the month of June, at 4.00 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 11. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Fiscal year - Annual accounts.

12.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

12.2 -Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 13. Distribution of profits.

13.1 - General Principle

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

13.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 13.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or in case of plurality of managers the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the manager or in case of plurality of managers the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- In addition, the decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the

board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provision

By way of exception, the first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2012.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital of the Company as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (in EUR)	% of share capital	Paid-up capital
Stanley Primus	1,250,000	12,500	100%	100%
TOTAL	1,250,000	12,500	100%	100%

All the Shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at four (4) the number of managers and further resolved to appoint the following persons as managers for an undetermined period:

- Class A Manager: Nic Bernard, Operations Director, born on 7 September 1960, in London, United Kingdom, residing professionally at 35, Portman Square, W1H 6LR, United Kingdom;

- Class B Manager: Russell Perchard, Manager, born on 16 January 1978 in Jersey, Bailiwick of Jersey, British Islands, residing professionally at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Class B Manager: Amine Zouari, Manager, born on 18 March 1979 in Tunis, Tunisia, residing professionally at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Class B Manager: François Pfister, avocat, born on 25 October 1965 in Uccle (Belgium), residing professionally at 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The registered office of the Company shall be established at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundzwölf, den neunten Januar.

Vor der unterzeichnenden Notarin Martine Schaeffer mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Stanley Primus, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Gesellschaftssitz in 40, Avenue Monterey, L2163 Luxemburg, eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) unter der Nummer 151790,

hier vertreten durch Clarissa Steland, Angestellter, geschäftsansässig in 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Die vorgenannte Vollmacht, von der erschienen Person und dem unterzeichnenden Notar paraphiert, wird dieser Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die erschienene Partei, handelnd wie vorgenannt, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, den nachfolgenden Gesellschaftsvertrag einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) aufzusetzen, die hiermit gegründet wird:

Art. 1. Gesellschaftsform. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet, die den gesetzlichen Vorschriften, die auf eine solche Gesellschaft (nachfolgend die „Gesellschaft“), insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen Fassung (nachfolgend das „Gesetz“), und dem vorliegenden Gesellschaftsvertrag (nachfolgend der „Gesellschaftsvertrag“) unterliegt, der in den Artikeln 6.1, 6.2, 6.5 und 9 die besonderen, eine Ein-Person-Gesellschaft betreffenden, Regeln enthält.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft. Die Zwecke der Gesellschaft sind (a) der Erwerb oder die Beteiligung, in welcher Form auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften sowie die Verwaltung, Entwicklung und Handhabung solcher Beteiligungen und (b) das Investment in und der Erwerb, Verkauf und das Halten (unter anderem, jedoch nicht ausschließlich, durch Erwerb, Übertragung, Unterbeteiligung, Schuldderivativ, Garantien oder auf sonstige Weise) von Darlehensforderungen, Anleihen und anderen Schuldverschreibungen, Aktien, Optionsscheinen oder sonstigen Kapitalinstrumenten, einschließlich, jedoch ohne Beschränkung, jeder Art von Aktien, Wechseln, Rentenpapieren, Wandelanleihen und Devisen und sonstigen Derivaten, sowie jedweder Kombination der vorgenannten Instrumente, handelbar oder nicht, und Obligationen (einschließlich, jedoch ohne Beschränkung auf, synthetische Sicherheitsobligationen).

Die Gesellschaft kann ebenso, direkt oder indirekt, Immobilien in Luxemburg oder anderen Ländern erwerben, verwalten, entwickeln und Immobilientransaktionen abwickeln sowie jedwede Handlung vornehmen, die diesem Gesellschaftszweck dienlich oder ergänzend dazu ist.

Die Gesellschaft kann jede Art finanzieller Unterstützung, wie beispielsweise Darlehen, Garantien oder Sicherheitenbestellungen jeder Art an die Gesellschaften gewähren, an denen sie eine Beteiligung hält oder die zur selben Gruppe wie die Gesellschaft gehören, unter anderem die Bereitstellung von Darlehen und Gewährung von Garantieleistungen oder Sicherheiten jeder Art und Form hinsichtlich eigener Verbindlichkeiten oder Schulden oder solcher anderer Gesellschaften derselben Gruppe vornehmen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls (a) Darlehen in jeder Form aufnehmen und im Rahmen der in den vorstehenden Paragraphen genannten Gesellschaftszwecke nicht-öffentlich Anleihen, Schuldverschreibungen, Pfandbriefe und Zertifikate ausgeben, (b) über Teile ihrer oder alle ihre Vermögensgegenstände im Zusammenhang und zur Förderung der in den vorstehenden Paragraphen genannten Gesellschaftszwecke Sicherheiten bestellen und (c) Verträge abschließen, unter anderem, jedoch nicht ausschließlich, Emissionsverträge, Kreditverträge, Marketingverträge, Kaufverträge, Dienstleistungsverträge, Bankbürgschaftsverträge und Kontoführungsverträge und Verträge zur Sicherheitenbestellung im Zusammenhang mit den in den vorstehenden Paragraphen genannten Gesellschaftszwecken.

Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Firma. Die Firma der Gesellschaft ist Stanley Munich 4 S.à r.l.

Art. 5. Gesellschaftssitz. Der Gesellschaftssitz befindet sich in der Gemeinde Luxemburg-Stadt.

Der Gesellschaftssitz kann an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg durch Entscheidung einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung verlegt werden, die entsprechend den Vorschriften über eine Änderung des Gesellschaftsvertrages abstimmen muss.

Innerhalb der Gemeinde kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder, wenn mehrere Geschäftsführer bestellt sind, durch Beschluss des Verwaltungsrats verlegt werden.

Die Gesellschaft kann innerhalb des Großherzogtums Luxemburg oder in anderen Ländern Geschäftsräume eröffnen oder Zweigniederlassungen gründen.

Art. 6. Stammkapital – Gesellschaftsanteile.

6.1 Gezeichnetes und eingezahltes Stammkapital

Das Stammkapital wird auf zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) festgesetzt, eingeteilt in eine Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000) Gesellschaftsanteile (parts sociales) mit einem Nennwert von einem Eurocent (EUR 0,01) pro Gesellschaftsanteil, sämtlich komplett gezeichnet und eingezahlt (nachfolgend die „Gesellschaftsanteile“).

Zu dem Zeitpunkt und solange alle Gesellschaftsanteile von einem Gesellschafter gehalten werden, ist die Gesellschaft eine Ein-Person-Gesellschaft (société unipersonnelle) im Sinne von Artikel 179 (2) des Gesetzes; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 des Gesetzes Anwendung, was bedeutet, dass jede Entscheidung des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag, der zwischen ihm und der von ihm vertretenen Gesellschaft geschlossen wird, der Schriftform bedarf.

6.2 Änderung des Stammkapitals.

Das Stammkapital kann jederzeit durch einen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung entsprechend Artikel 9 dieses Gesellschaftsvertrages und innerhalb der durch Artikel 199 des Gesetzes vorgeschriebenen Grenzen abgeändert werden.

6.3 Gewinnbeteiligung

Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zu einem Bruchteil an den Vermögensgegenständen und dem Gewinn der Gesellschaft entsprechend dem Verhältnis zur Gesamtanzahl der existierenden Gesellschaftsanteile.

6.4 Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile

Die Gesellschaftsanteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar, da jeweils nur ein Eigentümer eines Gesellschaftsanteils anerkannt wird. Gemeinschaftliche Eigentümer eines Gesellschaftsanteils müssen sich gegenüber der Gesellschaft durch einen einzigen gemeinsamen Bevollmächtigten vertreten lassen.

6.5 Übertragung von Gesellschaftsanteilen.

Hat die Gesellschaft nur einen Gesellschafter, so kann der alleinige Gesellschafter seine Gesellschaftsanteile frei übertragen.

Hat die Gesellschaft mehrere Gesellschafter, so können die Gesellschaftsanteile, die von jedem Gesellschafter gehalten werden, entsprechend den Vorgaben der Artikel 189 und 190 des Gesetzes übertragen werden.

Gesellschaftsanteile können nicht an Nicht-Gesellschafter übertragen werden, solange nicht die Gesellschafter mit einer Dreiviertelmehrheit in einer Gesellschafterversammlung einer solchen Übertragung zugestimmt haben.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen muss in einer notariellen oder privatschriftlichen Urkunde erfolgen. Die Übertragung ist der Gesellschaft oder Dritten gegenüber nicht wirksam, solange diese nicht der Gesellschaft gemäß Artikel 1690 des Luxemburger Zivilgesetzbuchs (Code Civil) gegenüber angezeigt oder von dieser akzeptiert wurde.

6.6 Registrierung der Gesellschaftsanteile

Alle Gesellschaftsanteile lauten auf den Inhaber und werden in einem Gesellschafterregister entsprechend Artikel 185 des Gesetzes geführt.

Art. 7. Geschäftsführung.

7.1 Bestellung und Abberufung

Die Geschäftsführung besteht aus einem oder mehreren Geschäftsführern. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Die Geschäftsführer werden durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung, die die Anzahl der Geschäftsführer und die Dauer ihres Mandats festsetzen, ernannt. Die Geschäftsführer bleiben bis zur Wahl ihrer Nachfolger im Amt. Die Geschäftsführer können nach Ablauf ihres Mandats wiedergewählt werden. Sie können mit oder ohne Grund durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung jederzeit abberufen werden.

Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, so bilden sie einen Verwaltungsrat.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann beschließen, einen oder mehrere Geschäftsführer der Kategorie A und einen oder mehrere Geschäftsführer der Kategorie B zu bestellen.

7.2 Befugnisse

Sämtliche Befugnisse, die nicht explizit durch das Gesetz oder den Gesellschaftsvertrag der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, werden von dem Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, vom Verwaltungsrat wahrgenommen.

7.3 Vertretungsmacht

Vorbehaltlich der nachstehenden Regelung in Artikel 7.4. hat der Geschäftsführer oder haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, im Namen der Gesellschaft gegenüber Dritten sowie in Rechtsangelegenheiten zu handeln und sämtliche Handlungen, die mit dem Gesellschaftsgegenstand in Einklang stehen, vorzunehmen oder zu genehmigen.

7.4. Zeichnungsbefugnis

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet. Wenn der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung jedoch einen oder mehrere Geschäftsführer der Kategorie A und einen oder mehrere Geschäftsführer der Kategorie B bestellt hat, wird die Gesellschaft gegenüber Dritten durch die gemeinschaftliche Un-

terschrift eines Geschäftsführers der Kategorie A und eines Geschäftsführers der Kategorie B oder durch die alleinige oder gemeinschaftliche Unterschrift derjenigen Person(en) gebunden, der/denen eine solche Vertretungsbefugnis durch den Verwaltungsrat eingeräumt wurde, innerhalb der Grenzen einer solchen Vertretungsmacht.

7.5. Untervollmachten

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Verwaltungsrat kann für einzelne Angelegenheiten seine Vertretungsbefugnis an einen oder mehrere Vertreter übertragen. Solch ein Unterbevollmächtigter muss weder Gesellschafter noch Geschäftsführer sein.

Insbesondere darf der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Verwaltungsrat Untervollmachten erteilen, damit ein oder mehrere Unterbevollmächtigte alle Unterschriften leisten und alle Erklärungen abgeben können, um (i) Bankkonten für die Gesellschaft zu eröffnen, (ii) Zeichnungsberechtigungen auf den Bankkonten festzulegen und (iii) Internet-Banking-Funktionalitäten und alle damit verbundenen Befugnisse einzurichten.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Verwaltungsrat wird den Aufgabenbereich und die Vergütung (sofern eine solche gezahlt werden soll) sowie die Dauer der Untervollmacht und sämtliche anderen wesentlichen Bedingungen der Vertretungsmacht des Unterbevollmächtigten festlegen.

7.6 Vorsitzender, stellvertretender Vorsitzender, Schriftführer, Verfahren

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden sowie einen stellvertretenden Vorsitzenden ernennen. Der Verwaltungsrat kann einen Schriftführer, der nicht Geschäftsführer sein muss, ernennen, der verantwortlich für das Erstellen der Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrats und der Gesellschafterversammlungen ist.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden in Protokollen festgehalten, die von den Geschäftsführern, dem Vorsitzenden und dem Schriftführer, wenn ein solcher bestellt ist, oder von einem Notar unterschrieben werden, und in den Unterlagen der Gesellschaft aufbewahrt.

Kopien oder Auszüge solcher Protokolle, die in juristische oder sonstige Verfahren eingeführt werden sollen, werden vom Vorsitzenden, dem Schriftführer oder jedem anderen Geschäftsführer unterschrieben.

Der Verwaltungsrat kann nur wirksam handeln oder beschließen, wenn die Mehrheit der Geschäftsführer bei der Verwaltungsratssitzung anwesend oder vertreten ist und, sofern der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung einen oder mehrere Geschäftsführer der Kategorie A und einen oder mehrere Geschäftsführer der Kategorie B bestellt hat, wenn wenigstens ein Geschäftsführer der Kategorie A und ein Geschäftsführer der Kategorie B anwesend oder vertreten ist.

Jeder Geschäftsführer kann sich bei einer Sitzung des Verwaltungsrats durch einen anderen Geschäftsführer vertreten lassen. Hat der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung mehrere Geschäftsführer der Kategorie A und mehrere Geschäftsführer der Kategorie B bestellt, kann ein Geschäftsführer nur einen anderen Geschäftsführer derselben Kategorie als Vertreter für eine Sitzung des Verwaltungsrats bestimmen.

Im Falle der Mehrheit von Geschäftsführern werden Beschlüsse mit der einfachen Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst und, sofern der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung einen oder mehrere Geschäftsführer der Kategorie A und einen oder mehrere Geschäftsführer der Kategorie B bestellt hat, wenn wenigstens ein Geschäftsführer der Kategorie A und ein Geschäftsführer der Kategorie B dem Beschlussvorschlag zustimmen.

Beschlüsse, die von allen Geschäftsführern im schriftlichen Umlaufverfahren gefasst und unterschrieben werden, sind ebenso wirksam wie Beschlüsse, die im Rahmen einer Sitzung des Verwaltungsrats gefasst werden. Solche Unterschriften können in einem oder mehreren Dokumenten enthalten und Beschlüsse mittels Brief, Telefax oder Telex gefasst sein. Beschlüsse, die im Rahmen des schriftlichen Umlaufverfahrens gefasst werden, gelten als in Luxemburg gefasst.

Jeder und alle Geschäftsführer können an Sitzungen des Verwaltungsrats durch Telefon- oder Videokonferenz oder andere technische Kommunikationsmöglichkeiten teilnehmen, die es allen an der Sitzung teilnehmenden Geschäftsführern gestatten, die jeweils anderen Geschäftsführer zu hören und effektiv mit ihnen zu kommunizieren. Jede Beteiligung an einer solchen Telefonkonferenz, die von einem Geschäftsführer in Luxemburg eröffnet und geleitet wird, gilt als eine Beteiligung unter Anwesenden und eine solche Sitzung gilt als in Luxemburg gehalten.

7.7 Haftung der Geschäftsführer

Die Geschäftsführer übernehmen aufgrund ihrer Position als solche keine persönliche Haftung im Zusammenhang mit der Ausführung ihrer Geschäftsführung im Namen der Gesellschaft.

Art. 8. Interessenskonflikt. Kein Vertrag oder keine andere Verpflichtung zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen ist unwirksam oder angreifbar wegen der Tatsache, dass einer oder mehrere der Geschäftsführer oder Angestellten der Gesellschaft eine persönliche Beteiligung an einer solchen anderen Gesellschaft oder einem solchen anderen Unternehmen hat/haben oder Geschäftsführer, Teilhaber, Mitglied, Angestellter oder Arbeitnehmer einer solchen anderen Gesellschaft oder einem solchen anderen Unternehmen ist/sind. Sofern nicht nachfolgend etwas anderes bestimmt ist, ist kein Geschäftsführer oder Angestellter der Gesellschaft, der Geschäftsführer, Teilhaber, Angestellter oder Arbeitnehmer einer Gesellschaft oder eines Unternehmens ist, das mit der Gesellschaft einen Vertrag abzuschließen oder mit der Gesellschaft in Geschäftsbeziehungen zu treten gedenkt, aufgrund der Verbindung zu dieser anderen Gesellschaft oder diesem anderen Unternehmen daran gehindert, an den Beratungen oder Abstimmungen hinsichtlich eines solchen Vertrages oder einer solchen Geschäftsbeziehung teilzunehmen.

Ungeachtet des vorstehenden ist ein Geschäftsführer, der an einer Transaktion der Gesellschaft ein persönliches Interesse hat, verpflichtet, dem Verwaltungsrat dieses mitzuteilen und soll nicht an den Beratungen hinsichtlich einer solchen Transaktion teilnehmen oder diesbezüglich abstimmen; eine solche Transaktion und das persönliche Interesse des Geschäftsführers sind dem alleinigen Gesellschafter oder der nächsten Gesellschafterversammlung mitzuteilen.

Art. 9. Gesellschafterversammlung. Der alleinige Gesellschafter verfügt über alle der Gesellschafterversammlung zustehenden Rechte.

Hat die Gesellschaft mehrere Gesellschafter, kann jeder Gesellschafter an den Entscheidungen der Gesellschafterversammlungen unabhängig von der Anzahl der Gesellschaftsanteile, die er hält, teilnehmen. Jeder Gesellschafter verfügt über eine Anzahl von Stimmen, die seinen Gesellschaftsanteilen entspricht. Entscheidungen der Gesellschafterversammlung sind nur wirksam getroffen, wenn Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Stammkapitals repräsentieren, diese getroffen haben.

Beschlüsse, die eine Änderung des Gesellschaftsvertrages betreffen, ausgenommen der Fall der Änderung der Nationalität der Gesellschaft, der einer einstimmigen Beschlussfassung bedarf, werden, sofern nicht das Gesetz etwas anderes vorschreibt, von einer Mehrheit der Gesellschafter, die wenigstens drei Viertel des Stammkapitals repräsentieren, gefasst.

Das Abhalten von Gesellschafterversammlungen ist nicht zwingend, wenn die Gesellschaft nicht mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat. In diesem Falle erhält jeder Gesellschafter den exakten Wortlaut des Beschlussvorschlages schriftlich und übt sein Stimmrecht schriftlich aus.

Art. 10. Jährliche Gesellschafterversammlung. Wenn die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, wird eine jährliche Gesellschafterversammlung entsprechend der Regelung in Artikel 196 des Gesetzes, am Gesellschaftssitz oder einem anderen Ort in Luxemburg, der in der Einladung zu der jährlichen Gesellschafterversammlung bestimmt ist, am 1. Juni um 16.00 Uhr abgehalten. Wenn dieser Tag kein Arbeitstag in Luxemburg sein sollte, wird die jährliche Gesellschafterversammlung am nächstfolgenden Arbeitstag abgehalten. Die jährliche Gesellschafterversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat beschließt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Art. 11. Wirtschaftsprüfung. Wenn die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, sind die Geschäfte der Gesellschaft von einem oder mehreren Wirtschaftsprüfern gemäß Artikel 200 des Gesetzes zu prüfen; die Wirtschaftsprüfer müssen nicht Gesellschafter sein. Wenn mehr als ein (1) Wirtschaftsprüfer bestellt ist, bilden die Wirtschaftsprüfer einen Wirtschaftsprüfungsrat und agieren als Kollegium.

Art. 12. Geschäftsjahr - Jahresabschluss.

12.1 Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember des selben Jahres.

Art. 12.2. Jahresabschluss. Jedes Jahr erstellt der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Verwaltungsrat ein Inventar unter Zugrundelegung des Wertes der Vermögensgegenstände und Schulden der Gesellschaft, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung, in der die erforderlichen Abschreibungen vorzunehmen sind.

Jeder Gesellschafter, persönlich oder durch einen von ihm Bevollmächtigten, hat das Recht, das oben genannte Inventar, die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung und, sofern erstellt, den gemäß Artikel 200 des Gesetzes vorgesehenen Bericht des Wirtschaftsprüfers einzusehen.

Art. 13. Gewinnverwendung.

13.1 Grundsatz

Der Bruttogewinn der Gesellschaft, wie er sich aus dem Jahresabschluss ergibt, abzüglich der allgemeinen Kosten, Abschreibungen und Ausgaben stellt den Reingewinn dar.

Fünf Prozent (5%) des Reingewinns werden in die gesetzliche Rücklage eingestellt, bis die gesetzliche Rücklage 10 Prozent (10%) des Stammkapitals erreicht.

Der verbleibende Reingewinn kann an die Gesellschafter proportional zu ihrem Gesellschaftsanteil ausbezahlt werden.

13.2 Zwischendividende

Die Ausschüttung einer Zwischendividende ist nur nach der Regelung dieses Artikels 13.2 und weiteren Festlegungen durch den Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, den Verwaltungsrat, gemeinsam mit den Gesellschaftern möglich:

- Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Verwaltungsrat ist ausschließlich für die Festlegung und Auszahlung einer Zwischendividende zuständig, die der Geschäftsführer oder Verwaltungsrat für angemessen und im Interesse der Gesellschaft hält.

- Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Verwaltungsrat ist ausschließlich zur Entscheidung über die Höhe der auszuschüttenden Summe sowie die Opportunität einer solchen Auszahlung unter Zugrundelegung der verfügbaren Dokumente, der Prinzipien, wie sie in diesem Gesellschaftsvertrag dargelegt sind, und Vereinbarungen, wie sie eventuell zwischen den Gesellschaftern getroffen sind, berufen.

- Des Weiteren hat sich der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Verwaltungsrat für die Zahlung einer Zwischendividende auf eine Zwischenbilanz der Gesellschaft, die nicht älter als zwei (2) Monate sein darf

und ausreichend Mittel für eine solche Ausschüttung belegen muss, zu stützen, wobei der auszuschüttende Betrag nicht höher sein darf als der Gewinn, der seit dem letzten Jahresabschluss gemacht wurde zuzüglich vorgetragener Gewinne und ausschüttbarer Reserven und abzüglich etwaiger Verluste und nach dem Gesetz oder dem Gesellschaftsvertrag in Reserven einzustellender Summen.

- Die Auszahlung einer Zwischendividende ist begrenzt auf den Betrag des auszahlbaren Gewinns, wie er sich in der oben genannten Zwischenbilanz der Gesellschaft darstellt. Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Verwaltungsrat kann einen unabhängigen Wirtschaftsprüfer mit der Prüfung der Zwischenbilanz beauftragen, um die für eine Ausschüttung zur Verfügung stehende Summe zu bestätigen.

- In jedem Fall unterliegt die Auszahlung einer Zwischendividende den Bestimmungen des Artikels 201 des Gesetzes, der vorsieht, dass Gesellschafter, die eine Zwischendividende ausgezahlt bekommen haben, die nicht durch einen tatsächlichen Gewinn gedeckt ist, diese zurückzahlen haben. Ein solcher Rückzahlungsanspruch verjährt in fünf (5) Jahren ab dem Zeitpunkt der Auszahlung.

Art. 14. Auflösung - Liquidation. Die Gesellschaft wird weder durch den Tod, die Entziehung von Rechten, die Insolvenz oder Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines ihrer Gesellschafter aufgelöst.

Abgesehen vom Fall der gerichtlichen Auflösung der Gesellschaft, kann der Beschluss über die Auflösung der Gesellschaft nur durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung getroffen werden, der denselben Bedingungen unterliegt wie ein Beschluss zur Abänderung des Gesellschaftsvertrages. Zum Zeitpunkt der Auflösung der Gesellschaft wird die Gesellschaft in Liquidation versetzt und die Liquidation wird von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, die nicht Gesellschafter der Gesellschaft sein müssen und von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung berufen werden, die die Befugnisse und Vergütung der Liquidatoren festlegt.

Art. 15. Verweis auf die Gesetzlichen Regelungen. Sämtliche Angelegenheiten, die nicht durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag geregelt sind, richten sich nach den Vorschriften des Gesetzes.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt abweichend von der generellen Regelung mit Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2012.

Zeichnung der Gesellschaftsanteile

Nachdem der Gesellschaftsvertrag derart aufgesetzt wurde, erklärt die erschienene Partei die Zeichnung des gesamten Stammkapitals wie folgt:

Zeichnender:	Anzahl der Gesellschaftsanteile:	Gezeichnet er Betrag (in EURO)	% des Stammkapitals	Eingezahltes Kapital
Stanley Primus	1.250.000	12.500,-	100%	100%
GESAMT	1.250.000	12.500,-	100%	100%

Sämtliche Gesellschaftsanteile wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt; der Betrag von zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) steht der Gesellschaft zur freien Verfügung, was dem Notar belegt wurde.

Schätzung der Kosten

Die Auslagen, Kosten, Gebühren und Aufwendungen, gleich welcher Art, die von der Gesellschaft als Gründungsaufwand getragen werden, werden auf etwa EUR 1200 geschätzt.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Der alleinige Gesellschafter, handelnd an Stelle einer Gesellschafterversammlung, hat sodann die folgenden Beschlüsse gefasst:

1) Der alleinige Gesellschafter beschließt, vier (4) Geschäftsführer zu bestellen und beschließt, die folgenden Personen auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführer zu bestellen:

- Geschäftsführer der Kategorie A: Nic Bernard, Operations Director, geboren am 7. September 1960 in London, Vereinigtes Königreich, geschäftsansässig 35, Portman Square, W1H 6LR, Vereinigtes Königreich;

- Geschäftsführer der Kategorie B: Russel Perchard, Manager, geboren am 16. Januar 1978 in Jersey, Bailiwick of Jersey, Britische Inseln, geschäftsansässig 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg;

- Geschäftsführer der Kategorie B: Amine Zouari, Manager, geboren am 18. März 1979 in Tunis, Tunesien, geschäftsansässig 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg;

- Geschäftsführer der Kategorie B: François Pfister, Rechtsanwalt, geboren am 25. Oktober 1965 in Uccle, Belgien, geschäftsansässig 291, route d'Arlon, L-1150 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

2) Der Gesellschaftssitz befindet sich in 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxemburg.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, der englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der erschienenen Partei die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Ersuchen derselben Partei hat im Falle einer Abweichung zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Version Vorrang.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Luxemburg, am eingangs erwähnten Tag.

Nachdem die Urkunde der erschienenen Partei vorgelesen wurde, haben sie die erschienene Partei und der Notar unterzeichnet.

Signé: C. Steland et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 janvier 2012. LAC/2012/1865. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, 22 Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009805/561.

(120010859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Mes Copains et Moi, Société Anonyme.

Siège social: L-3281 Bettembourg, 2, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 153.058.

—
Extrait des résolutions adoptées par les associés de la société le 13 décembre 2011

Il résulte des résolutions des associés du 13 décembre 2011 que:

L'assemblée prend acte de la démission de l'administrateur Monsieur Christian Strasser.

L'assemblée nomme nouvelle administratrice, Madame Parage-Vivet Stéphanie, née le 17 mars 1970 à Toulon (France), demeurant à L-3583 Dudelange, 17, rue Ditzenheck. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Pour la gérance

Référence de publication: 2012013542/17.

(120015704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Minol Zenner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 1B, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 44.941.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 10. Mai 2011

Die Mandate der Verwaltungsräte Alexander Lehmann, Werner Lehmann und Martin Ludwig Weber, hier auch in seiner Eigenschaft als geschäftsführender Verwaltungsrat, ebenso wie das Mandat des Aufsichtskommissars Fides Inter-Consult S.A. mit neuer Anschrift in 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg wird verlängert bis zur Generalversammlung, die im Jahr 2017 stattfinden wird.

Die Versammlung

Référence de publication: 2012013543/13.

(120016165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Modjeska Canyon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.211.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 18 janvier 2012 que:

- le siège social de la Société est transféré à partir du 2 janvier 2012 au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- l'adresse professionnelle des administrateurs se trouve désormais au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- L'Alliance Révision a été renommée en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé pour une période de un an expirant après l'Assemblée Générale Annuelle de 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Pour extrait sincère conforme

Erik van Os

Administrateur

Référence de publication: 2012013544/17.

(120015920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Moorfield Real Estate Fund Luxembourg Finance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 19.875,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.110.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012013545/9.

(120015979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Morgan Stanley Luxembourg International Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 39.013.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg, le 24 janvier 2012

L'assemblée décide de révoquer le mandat de Mme B. Elizabeth Fischer, Administrateur de la société, à compter du 9 janvier 2012.

Pour la Société

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012013546/12.

(120016216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Calya International, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 166.289.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

Madame Nathalie BIDERMAN, consultant, née à Paris (France) le 28 juillet 1966, demeurant à F-75007 Paris, 3, avenue Sully-Prudhomme,

ici représentée par Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant en sa dite qualité a arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de "Calya International".

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra réaliser des prestations de services dans le domaine du conseil en stratégie de communication.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31,-) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé "associé unique".

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé "administrateur unique".

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 15.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante pré-qualifiée agissant en sa dite qualité déclare souscrire les actions comme suit:

Toutes les actions sont souscrites en numéraire par l'actionnaire unique, Madame Nathalie BIDERMAN, consultant, née à Paris (France) le 28 juillet 1966, demeurant à F-75007 Paris, 3, avenue Sully-Prudhomme, pré-qualifiée.

L'actionnaire unique déclare que toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.
2. - Est appelée aux fonctions d'administrateur unique:

Madame Nathalie BIDERMAN, consultant, née à Paris (France) le 28 juillet 1966, demeurant à F-75007 Paris, 3, avenue Sully-Prudhomme.

3. - Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme "Auditeurs Associés", établie et ayant son siège social à L-1240 Luxembourg, 32, Boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B numéro 93937.

4. - Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

5. - L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

- 6.. - Le siège social est établi à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Rochas, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 janvier 2012. Relation: EAC/2012/793. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 2012.

Référence de publication: 2012010088/151.

(120011653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Morgan Stanley Luxembourg Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 56.772.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg, le 24 janvier 2012

L'assemblée décide de révoquer le mandat de Mme B. Elizabeth Fischer, Administrateur de la société, à compter du 9 janvier 2012.

Pour la Société

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012013547/12.

(120016219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Makeland Trading and Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 90.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012013552/12.

(120016291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

MARENS Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 117.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012013553/9.

(120015940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Martesa Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6944 Niederanven, 27, rue Michel Lentz.
R.C.S. Luxembourg B 129.446.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 23 septembre 2011

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 23 septembre 2011, que:

Après avoir constaté que Monsieur Lorenzo Carollo s'est démis de ses fonctions d'Administrateur, en date du 11 juillet 2011, les Administrateurs restants décident, conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Monsieur Giancarlo Golin, né le 18 janvier 1960 à Verona, demeurant à I-37122 Verona (Italie), 17, Via Locatelli, comme Administrateur de la Société, avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Lorenzo Carollo, Administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2011.

MARTESA INVEST S.A.

Référence de publication: 2012013554/18.

(120015729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Carrelages LMP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 66, rue du X Octobre.
R.C.S. Luxembourg B 166.293.

STATUTS

L'an deux mille douze, le six janvier.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Luis Miguel MOTA PEREIRA, carreleur, né à Leiria (Portugal) le 29 novembre 1977 et son épouse Madame Eliana Maria CANTANTE DA SILVA PEREIRA, comptable, née à Coimbra (Portugal) le 17 septembre 1981 demeurant ensemble à L-7243 Bereldange, 66, rue du X Octobre,

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare vouloir constituer.

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915 et la loi du 18 septembre 1933, telles qu'elles ont été modifiées, et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la pose et la vente de carrelages de toute nature, ainsi que toutes activités accessoires à cette branche.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social. Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de Carrelages LMP S.à.r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Bereldange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, du consentement de ceux-ci.

La société peut décider d'ouvrir des succursales, bureaux de représentation ou dépôts aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision de l'associé unique, des associés en cas de pluralité d'associés respectivement du ou des gérants.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié sous les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales à un non-associé, il doit les offrir préalablement à ses co-associés. L'importance des parts offertes aux co-associés doit se faire proportionnellement à leur participation dans la société. Ladite offre faite aux co-associés devra se faire au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours. En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux co-associés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années(s).

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs parts sociales aux prix arrêtés. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts sociales, les parts sociales proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

Au cas où aucun des associés restants n'est disposé à acheter les parts sociales proposées à la vente, ils ont le droit de nommer une tierce personne qui serait autorisée à les acheter aux conditions applicables à la vente aux co-associés. L'associé qui entend les céder peut les offrir à des non - associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

Toute cession de parts sociales doit être, sous peine de nullité, acceptée par la société.

En cas de pluralité d'associés les présentes dispositions sont applicables à toute aliénation de parts sociales.

En cas de pluralité d'associés la mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque ainsi que l'apport des parts sociales comme contre-valeur d'une fraction ou de la totalité du capital, dans le capital d'une société, sont interdites sans accord préalable et par écrit de tous les associés.

Art. 10. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné par la majorité des associés représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société trois mois après une mise en demeure signifiée à la société par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste. Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années(s).

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

Au cas où aucun des associés restants n'est disposé à acheter les parts sociales proposées à la vente, ils ont le droit de nommer une tierce personne qui serait autorisée à les acheter aux conditions applicables à la vente aux co-associés.

Art. 11. Les parts sociales sont indivisibles. Au cas où la propriété d'une ou de plusieurs parts sociales est litigieuse ou démembrée, les droits de votes rattachées à cette ou ces parts sociales sont suspendus jusqu'à ce que les propriétaires aient désignés une personne qui représentera cette ou ces parts sociales vis-à-vis de la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, selon le cas ne pourront pour quelque motif que ce soit, ni faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés. Le ou les gérants sont révocables à tout moment.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société. Simple mandataire, un gérant n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Chacun des associés peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi sur les sociétés du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales qui sont applicables partout où les statuts sont muets.

Souscription et Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Luis MOTA PEREIRA, prénommé,	115
- Madame Eliana CANTANTE DA SILVA PEREIRA, prénommée,	<u>10</u>
Total: cent vingt-cinq	125

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, comme il a été certifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille douze.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué à la somme de 850.- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social de la société est établie à L-7243 Bereldange, 66, rue du X Octobre,
- 2.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Luis Miguel MOTA PEREIRA, prénommé.

2.- Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée:

Madame Eliana Maria CANTANTE DA SILVA PEREIRA, comptable, prénommée.

3.- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle conjointe des deux gérants avec pouvoir de délégation réciproque.

DONT ACTE,

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: Luis Miguel MOTA PEREIRA, Eliana Maria CANTANTE DA SILVA PEREIRA, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 janvier 2012. Relation: LAC/2011/1769. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Référence de publication: 2012010092/151.

(120011688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Mecca World Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 162.735.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2011:

Première résolution

L'Assemblée nomme administratrices de la société Madame Isabelle LOPETRONE née le 24 novembre 1961 à Moyeuve - Grande demeurant 10, rue Mangin F-57000 Metz et Mademoiselle Marie-Audrey SOLIGON née le 30 mai 1984 à Metz et demeurant à 10, rue Mangin F-57000 Metz.

Madame Isabelle LOPETRONE et Mademoiselle Marie-Audrey SOLIGON entreront en fonction le 1^{er} janvier 2012. Leurs mandats prendront fin le 1^{er} janvier 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Pour la société

Référence de publication: 2012013557/17.

(120015662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

MED SOL & CO LTD, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2227 Luxembourg, 14, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 162.644.

—
Par la présente, je vous informe que la succursale de la société «MED SOL & CO LTD» immatriculée sous numéro B162644 annonce son changement d'adresse.

La nouvelle adresse est le 14, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg. Je vous prie de bien vouloir changer l'adresse dans la base du registre des commerces et sociétés.

Esch/Alzette, le 25 janvier 2012.

Rossano RATY

Directeur

Référence de publication: 2012013558/14.

(120015828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Metrum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 58.958.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 25 janvier 2012.

Pour METRUM S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A. R.L.

Référence de publication: 2012013561/12.

(120015689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Partners Group Global Mezzanine 2005 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 108.922.

Im Jahre zweitausendundelf, den dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Partners Group (Luxembourg) S.à r.l., mit Sitz in L-1611 Luxembourg, 55, Avenue de la Gare, H.G.R. Luxembourg Nummer B 107.523,

hier ordnungsgemäss vertreten durch HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A., mit Sitz in L-1160 Luxembourg, 16, Boulevard d'Avranches, hier vertreten durch Frau Celine Labarsouque, Assistant Manager, Corporate Secretarial Services, geschäftsansässig in Luxemburg,

auf Grund verschiedener Zirkularbeschlüsse der Partners Group (Luxembourg) S.à r.l., welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt bleiben.

Die Komparentin handelt in ihrer Eigenschaft als Manager der Kommanditaktiengesellschaft Partners Group Global Mezzanine 2005 S.C.A., SICAR, mit Sitz in L-1160 Luxembourg, 16, Boulevard d'Avranches,

Die Komparentin, handelnd wie vorerwähnt, hat den amtierenden Notar ersucht folgende Feststellungen zu beurkunden:

I - Die Gesellschaft Partners Group Global Mezzanine 2005 S.C.A., SICAR (hiernach "Gesellschaft"), mit Sitz in L-1160 Luxembourg, 16, Boulevard d'Avranches, H.G.R. Luxembourg Nummer B 108.922, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 30. Juni 2005, veröffentlicht im Memorial C Nummer 688 vom 13. Juli 2005. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 16. Oktober 2009, veröffentlicht im Memorial C Nummer 2234 vom 16. November 2009.

II. - Die Gesellschaft hat ein Aktienkapital von EUR 14.314.971 (vierzehn Millionen dreihundertvierzehntausendneuhunderteinundsiebzig Euro) eingeteilt in

47.194,89 (siebenundvierzigtausendeinhundertvierundneunzig Komma neunundachtzig) Manager-Aktien und

239.104,53 (zweihundertneununddreissigtausendeinhundertvier Komma dreiundfünfzig) Vorzugsaktien mit einem Nominalwert von fünfzig Euro (50,-EUR) pro Aktie."

III. - Die Gesellschaft hat ein genehmigtes Aktienkapital von fünfzig Millionen Euro (50.000.000,- EUR) und ist aufgeteilt in:

- neuhunderttausend (900.000) Vorzugsaktien mit einem Nominalwert von einem Euro (50,- EUR) pro Aktie; und

- hunderttausend (100.000) Manager-Aktien mit einem Nominalwert von fünfzig Euro (50,- EUR) pro Aktie.

IV.- Artikel 5 der Satzung, welcher die Voraussetzungen für ein genehmigtes Kapital schafft, beinhaltet folgende sachdienliche Angaben: Der Manager ist berechtigt, im Rahmen der betraglichen Begrenzung des genehmigten Aktienkapitals Aktien wie folgt auszugeben:

- jede Vorzugsaktie wird zu einem Zeichnungspreis von insgesamt ein tausend Euro (€1.000,- EUR) ausgegeben (d.h. Nominalwert von 50,- EUR zuzüglich Emissionsagio von 950,- EUR); und

- jede Manager-Aktie wird zu einem Zeichnungsbetrag von fünfzig Euro (50,- EUR) zuzüglich Emissionsagio von null (0) bis einem (1,-) Euro ausgegeben.

Die Gesamtsumme der von einem Gesellschaftsinvestor an die Gesellschaft getätigten Zahlungen (d.h. Nominalwert und Emissionsagio) werden als "Kapitaleinlagen" bezeichnet.

Der Manager kann im Rahmen des genehmigten Kapitals bis zum fünften Jahrestag der Veröffentlichung der Satzungen Aktien ausgeben. Diese Periode kann jedoch durch Aktionärsbeschluss, der gemäß den Regeln für die Änderung dieser Satzungen gefasst wurde, verlängert werden.

Der im Namen der Gesellschaft handelnde Manager verfügt über eine umfassende Kompetenz, das Vorgehen bei der Aufnahme von Investoren, bei Kapitalabrufen und bei Zahlungen, die auf Kapitalabrufe folgen, zu regeln.

V. - Gemäss Beschluss vom 23. April 2010 hat der Manager entschieden, im Rahmen des genehmigten Kapitals, das Gesellschaftskapital um EUR 297.474,50 (zweihundertsiebenundneunzigtausendvierhundertvierund-siebzig Komma fünfzig Euro) zu erhöhen, durch die Ausgabe von:

- 4.979,50 (viertausendneunhundertneunundsiebzig Komma fünfzig) neuen Vorzugsaktien mit einem Nominalwert von je fünfzig Euro (50,- EUR), ausgegeben mit einem Emissionsagio von EUR 950.- (neun hundert und fünfzig Euro),
- 969,99 (neunhundertneunundsechzig Komma neunundneunzig) Manager-Aktien mit einem Nominalwert von je fünfzig Euro (50,- EUR), ausgegeben ohne Emissionsagio.

Die Zeichnung und die Einzahlung der neuen Aktien ergeben sich aus den Zeichnungs- und Einzahlungsbelegen übermittle durch die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, und der Nachweis wurde dem unterzeichneten Notar erbracht, dass die Gesellschaft von den Zeichnern im Verhältnis ihrer Zeichnung, den Gesamtbetrag von EUR 5.027.999,50 (fünf Millionen siebenundzwanzigtausendneunhundertneunundneunzig Euro und fünfzig Cent) erhalten hat.

VI. - Gemäss Beschluss vom 18. Juni 2010 hat der Manager entschieden, im Rahmen des genehmigten Kapitals, das Gesellschaftskapital um EUR 593.279,50 (fünfhundertdreiundneunzigtausendzweihundertneunund-siebzig Euro und fünfzig Cent) zu erhöhen, durch die Ausgabe von:

- 9.931,02 (neuntausendundneunhunderteinunddreissig Komma null zwei) neuen Vorzugsaktien mit einem Nominalwert von je fünfzig Euro (50,- EUR), ausgegeben mit einem Emissionsagio von EUR 950.- (neun hundert und fünfzig Euro),
- 1.934,57 (eintausendundneunhundertvierunddreissig Komma siebenundfünfzig) Manager-Aktien mit einem Nominalwert von je fünfzig Euro (50,- EUR), ausgegeben ohne Emissionsagio.

Die Zeichnung und die Einzahlung der neuen Aktien ergeben sich aus den Zeichnungs- und Einzahlungsbelegen übermittle durch die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, und der Nachweis wurde dem unterzeichneten Notar erbracht, dass die Gesellschaft von den Zeichnern im Verhältnis ihrer Zeichnung, den Gesamtbetrag von EUR 10.027.748,50 (zehn Millionen siebenundzwanzigtausendsiebenhundertachtundvierzig Euro und fünfzig Cent) erhalten hat.

VII. - Dass aufgrund der oben genannten Beschlüsse und Entscheidungen, der Manager beschliesst Paragraph (b) von Artikel 5 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" Art. 5. Aktienkapital. (Paragraph b).

(b) Die Gesellschaft hat ein Aktienkapital von EUR 15.205.725,- (fünfzehn Millionen zweihundertfünftausendsiebenhundertfünfundzwanzig Euro) eingeteilt in

50.099,45 (fünfzigtausendneunundneunzig Komma fünfundvierzig) Manager-Aktien und

254.015,05 (zweihundertvierundfünfzigtausendfünfehn Komma null fünf) Vorzugsaktien mit einem Nominalwert von fünfzig Euro (50,-EUR) pro Aktie."

Englische Version von Artikel, Paragraph b)

Art. 5. Share capital (paragraph b).

(b) The Corporation has a capital of EUR 15,205,725.- (fifteen million two hundred five thousand seven hundred twenty-five Euro)

represented by

50,099.45 (fifty thousand ninety nine point forty five) Manager Shares and

254,015.05 (two hundred fifty four thousand fifteen point zero five) Ordinary Shares of a par value of EUR 50. - (fifty Euro) per Share.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr EUR 7.000,-abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. LABARSOUQUE et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2012. Relation: LAC/2012/158. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): p.d. C. FRISING.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 16. Januar 2012.

Référence de publication: 2012010433/101.

(120011632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Mindeco SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 195, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 84.718.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MINDECO SA

Référence de publication: 2012013562/10.

(120015824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Minor Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 123.394.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Minor Participations S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2012013563/11.

(120015764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Moda Inc. s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 102.488.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012013564/10.

(120015913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Morgan Stanley Europe Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 56.611.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg, le 24 janvier 2012

L'assemblée décide de révoquer le mandat de Mme B. Elizabeth Fischer, Administrateur de la société, à compter du 9 janvier 2012.

Pour la Société

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012013567/12.

(120016218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Morgan Stanley Global Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 33.329.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg, le 24 janvier 2012

L'assemblée décide de révoquer le mandat de Mme B. Elizabeth Fischer, Administrateur de la société, à compter du 9 janvier 2012.

Pour la Société

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012013568/12.

(120016217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

CastleRock, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 157.945.

CLOTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of December.

Before Us, Maître Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of CastleRock (the Meeting), a Luxembourg incorporated société d'investissement à capital variable organise sous la forme d'une S.A., with its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (the Company), incorporated on 30 December 2010 pursuant to a notarial deed recorded by Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C), n° 86 on January 17th 2011 and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B. 157.945.

The Meeting is opened with Mr Alain DELOBBE, private employee, with professional address in Luxembourg, as chairman. The chairman appoints Mr Yann FOLL, bank employee with the same professional address, as secretary of the Meeting. The Meeting elects Mister Antonis ANASTASIOU, private employee, as scrutineer of the Meeting. The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the Members of the Bureau or as the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

I.- That shareholders waive the convening notice.

The receipts are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II. the shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will remain attached to these minutes and which will be signed by the holders of powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the Members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney will remain attached to these minutes;

III. it appears from the attendance list that out of one (1), one (1) shares are present or duly represented at the Meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting;

IV. in accordance with articles 27 and 29 of the Company's articles of incorporation, resolutions on the liquidation of the Company shall require no less than 50 (fifty) per cent of the capital to be present or represented and shall only be passed by two-thirds of the votes cast (excluding invalid votes and abstentions). It follows from the above that the relevant quorum requirement is met and that the Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the points on the agenda;

V. the agenda of the Meeting is as follows:

1. decision to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
2. decision to suspend the calculation of the net asset value of the shares of the Company as of 30 December, 2011;
3. decision to appoint AB Fund Services Sàrl as liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company (the Liquidator);
4. determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
5. decision to instruct the Liquidator to realize at the best of its abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company;
6. decision to instruct ERNST & YOUNG, R.C.S. B 47771 (the auditor of the Company) to issue a report on the liquidation; and
7. decision to convene an extraordinary general meeting of shareholders resolving on the closing of the liquidation.

After deliberation the Meeting passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting resolves to suspend the calculation of the net asset value of the shares of the Company as of 30 December, 2011.

Third resolution

The Meeting resolves to appoint AB Fund Services Sàrl, with registered office at L-1461 Luxembourg, 65, rue d'Eich, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 112519, as liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company (the Liquidator).

The Liquidator has the widest powers to do everything, which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under its sole signature.

Fourth resolution

The meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Companies Act 1915, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Companies Act 1915.

Fifth resolution

The meeting resolves to instruct the Liquidator to realise at the best of its abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

Sixth resolution

The meeting resolves to instruct ERNST & YOUNG, a société anonyme registered with the R.C.S. under number B 47771 (the auditor of the Company) to issue a report on the liquidation.

Seventh resolution

The meeting resolves to convene an extraordinary general meeting of shareholders resolving on the closing of the liquidation, which shall be held on a date to be fixed by the Board of Directors, with the following agenda:

1. the presentation of the reports of (i) the board of directors of the Company and (ii) the external auditor of the Company on the financial year ended 31 December 2011;

the approval of the annual accounts (balance sheet, profit and loss account and notes to the accounts) for the financial year ended 31 December 2011 and allocation of the results;

2. the presentation of the report of the Liquidator;

3. the presentation of the report of ERNST & YOUNG on the liquidation of the Company;

4. the release (quitus) to AB Fund Services Sàrl, as liquidator (liquidateur) of the Company, for all its duties during, and in connection with, the liquidation of the Company;

5. the release (quitus) to each of the directors of the Company for all their duties during, and in connection with, the financial year having started on 30 December 2011 and 30 December 2011 date of the extraordinary general meeting deciding to dissolve and liquidate the Company;

6. the release (quitus) to ERNST & YOUNG as auditor of the Company for all its duties in connection with the annual accounts for the financial year ended 31 December 2011 and the liquidation of the Company;

7. the decision to close the liquidation of the Company; and

8. the decision that the Company's documents and books shall be kept, for a period of 5 years from the date of publication of the closing of the liquidation, at the following address 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

There being no further business on the agenda of the meeting, the chairman adjourns the meeting.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, this notarial deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons, and in the case of a discrepancy between the English and French versions, the English version shall prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons signed together with Us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CastleRock (l'Assemblée), une société d'investissement à capital variable organisée sous forme d'une société anonyme, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157945 (la Société). La Société a été constituée le 30 décembre 2010 en vertu d'un acte de Me Henri HELLINCKX,

notaire de résidence à Luxembourg, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 86 du 17 janvier 2011.

La séance est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Alain DELOBBE, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Yann FOLL, employée de banque, demeurant professionnellement à la même adresse. L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonis ANAS-TASIOU, employé privé, demeurant professionnellement à la même adresse. Il est ci-après collectivement référé au président, secrétaire et scrutateur comme aux Membres du Bureau ou au Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires renoncent aux formalités de convocation.

Les récépissés ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II. les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement et qui sera signée par les mandataires des actionnaires et des Membres du Bureau. Ladite liste, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées aux présentes,

III. il résulte de cette liste de présence que le détenteur de une (1) action sur une (1) actions sont présents ou représentés à l'Assemblée, les actionnaires déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable,

IV. conformément aux articles 27 et 29 des statuts de la Société, les résolutions concernant la liquidation de la Société nécessitent un quorum de présence de 50 (cinquante) pour cent du capital présent ou représenté et ne seront adoptées qu'à une majorité de deux tiers des votes exprimés hors votes nuls et abstentions. Il résulte de ce qui précède que le quorum, requis pour adopter les résolutions, a été obtenu de sorte que l'Assemblée est valablement réunie et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour,

V. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. dissolution et liquidation volontaire de la Société,

2. décision de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions de la Société à partir du 30 décembre 2011,

3. nomination de AB Fund Services Sàrl comme liquidateur de la Société (le Liquidateur) en relation avec la liquidation volontaire de la Société,

4. détermination des pouvoirs à conférer au Liquidateur et de la procédure de liquidation,

5. décision de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société,

6. décision de charger ERNST & YOUNG, R.C.S B 47771 (le réviseur d'entreprises de la Société) de la mission d'établir un rapport sur la liquidation, et

7. décision de convoquer une assemblée générale extraordinaire en vue de la clôture de la liquidation de la Société.

Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et liquider volontairement la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions de la Société à partir du 30 décembre 2011.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur AB Fund Services Sàrl, établie et ayant son siège social à L-1461 Luxembourg, 65, rue d'Eich, inscrit au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B112519 (le Liquidateur) en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire pour la liquidation de la Société et la réalisation de son actif.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de charger ERNST & YOUNG, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 47771 (le réviseur d'entreprises de la Société) de la mission d'établir un rapport sur la liquidation.

Septième résolution

L'Assemblée décide de convoquer une assemblée générale extraordinaire en vue de la clôture de la liquidation de la Société qui se tiendra à une date à fixer par le Conseil d'Administration et dont l'ordre du jour sera le suivant:

1. présentation des rapports (i) du conseil d'administration de la Société et (ii) du réviseur d'entreprises de la Société relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2011;
2. approbation des comptes annuels (bilan financier, compte de résultat et annexe aux états financiers) pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2011 et allocation des résultats;
3. présentation du rapport du Liquidateur;
4. présentation du rapport de ERNST & YOUNG sur la liquidation de la Société;
5. décharge (quitus) à accorder à AB Fund Services Sàrl. en sa qualité de liquidateur de la Société, pour l'exécution de tous ses devoirs et obligations pendant et en relation avec la liquidation de la Société;
6. décharge (quitus) à accorder aux administrateurs de la Société, pour l'exécution de tous leurs devoirs et obligations pendant, et en relation avec, l'exercice social commencé le 30 décembre 2010 jusqu'au 30 décembre 2011, date de l'assemblée générale extraordinaire ayant décidé de la dissolution et de la mise en liquidation la Société;
7. décharge (quitus) à accorder à ERNST & YOUNG en tant qu'auditeur de la Société pour l'exécution de tous ses devoirs et obligations en relation avec l'exercice social clôturé au 31 décembre 2011 et avec la liquidation de la Société;
8. clôture de la liquidation de la Société; et
9. décision de déposer et conserver les livres et documents sociaux de la Société pendant cinq ans, à partir de la date de publication de la clôture de liquidation à l'adresse suivante: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte notarié est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Delobbe, Y. Foll, A. Anastasiou et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2012. LAC/2012/425. Reçu douze euros (EUR 12.).

Le Receveur p.d. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Référence de publication: 2012010093/199.

(120011729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

H.R. Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 66.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012013456/10.

(120015548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.